

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIMONT

Arrêté municipal

Règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de VIMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande produite par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, 4 rue Ampère 14120 MONDEVILLE, représenté par Monsieur TANT Arnaud, a fins de refaire une boucle de détection pour le feu tricolore pour le carrefour de la RD 613 et de la D40, 14370 MOULT.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers

ARRETE**ARTICLE 1 :**

A partir du 17 avril 2024, jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTIONS est autorisée à effectuer des travaux, sur la RD 613, 14370 VIMONT.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route départementale 613 et 40 – Route de Paris et route de saint pierre, sera perturbée dans les deux sens de circulation, par l'empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

M. le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Mme la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

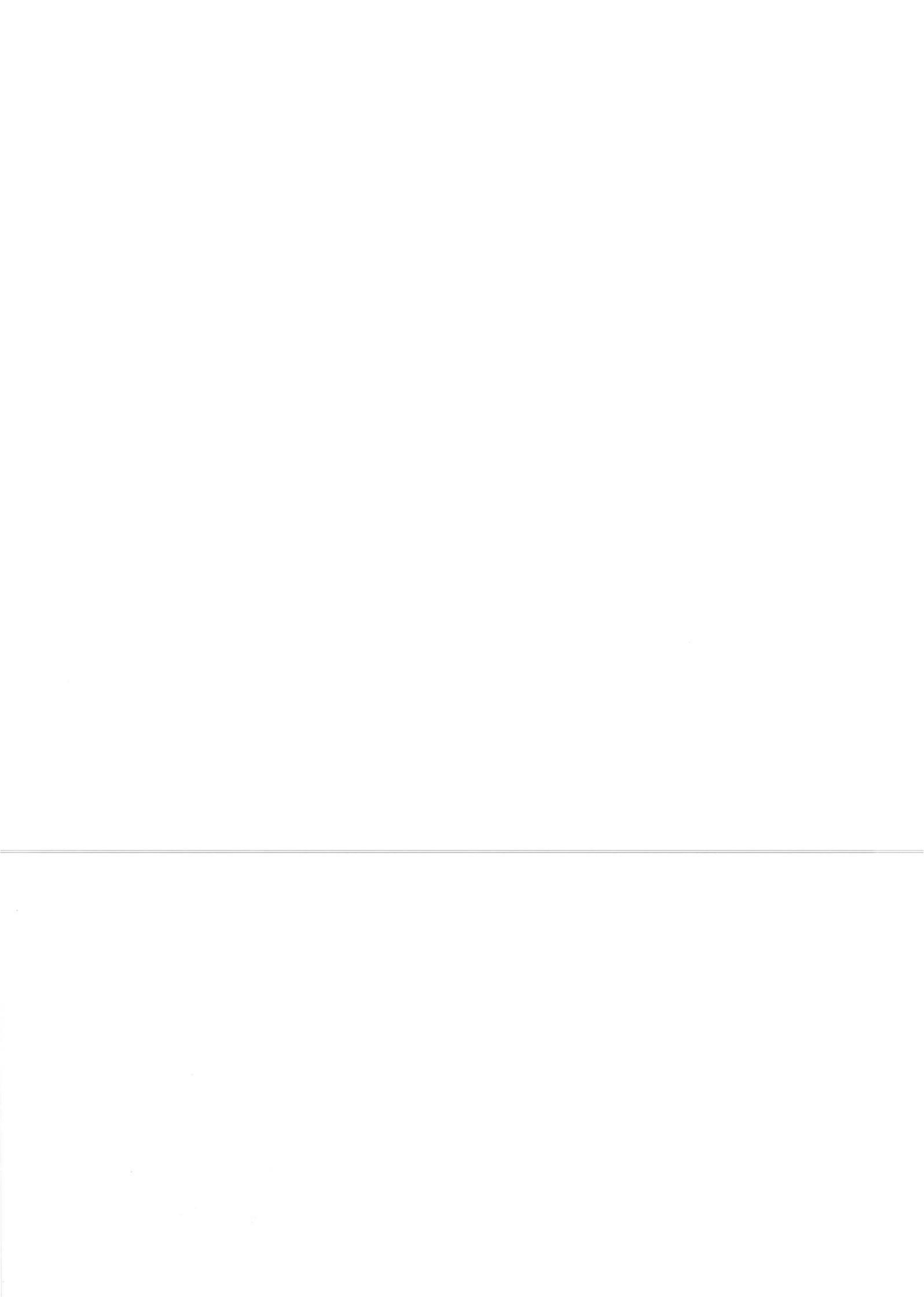
Fait à VIMONT,

Le 16 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre FORTGE







Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802619723



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : TANT Prénom : Arnaud
Dénomination : GAGNERAUD CONSTRUCTION Représenté par :
Adresse Numéro : 4 Extension : Nom de la voie : RUE AMPERE
Code postal 1 4 1 2 0 Localité : MONDEVILLE Pays : France
Téléphone 0 6 4 3 7 2 4 9 5 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : atant@gagneraud.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D613 - Route de Paris
Code postal 1 4 3 7 0 Localité : VIMONT

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Création d'une boucle de détection pour carrefour de feux
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 1 7 0 4 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) :3

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) :3 Date de début de réglementation 1 7 0 4 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue3
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : MONDEVILLE

Le : 1 6 0 4 2 0 2 4

Nom : LETELLIER Prénom : Sébastien Qualité :





10 m

(49.122103 -0.197977);(49.122045 -0.197647);(49.121906 -0.197745);(49.121952 -0.198028);(49.122103 -0.197977);

